

Le pouvoir en prévôté sous l'Ancien Régime : une approche généalogique

Autor(en): **Gobat, Jean-Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **89 (1986)**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549942>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

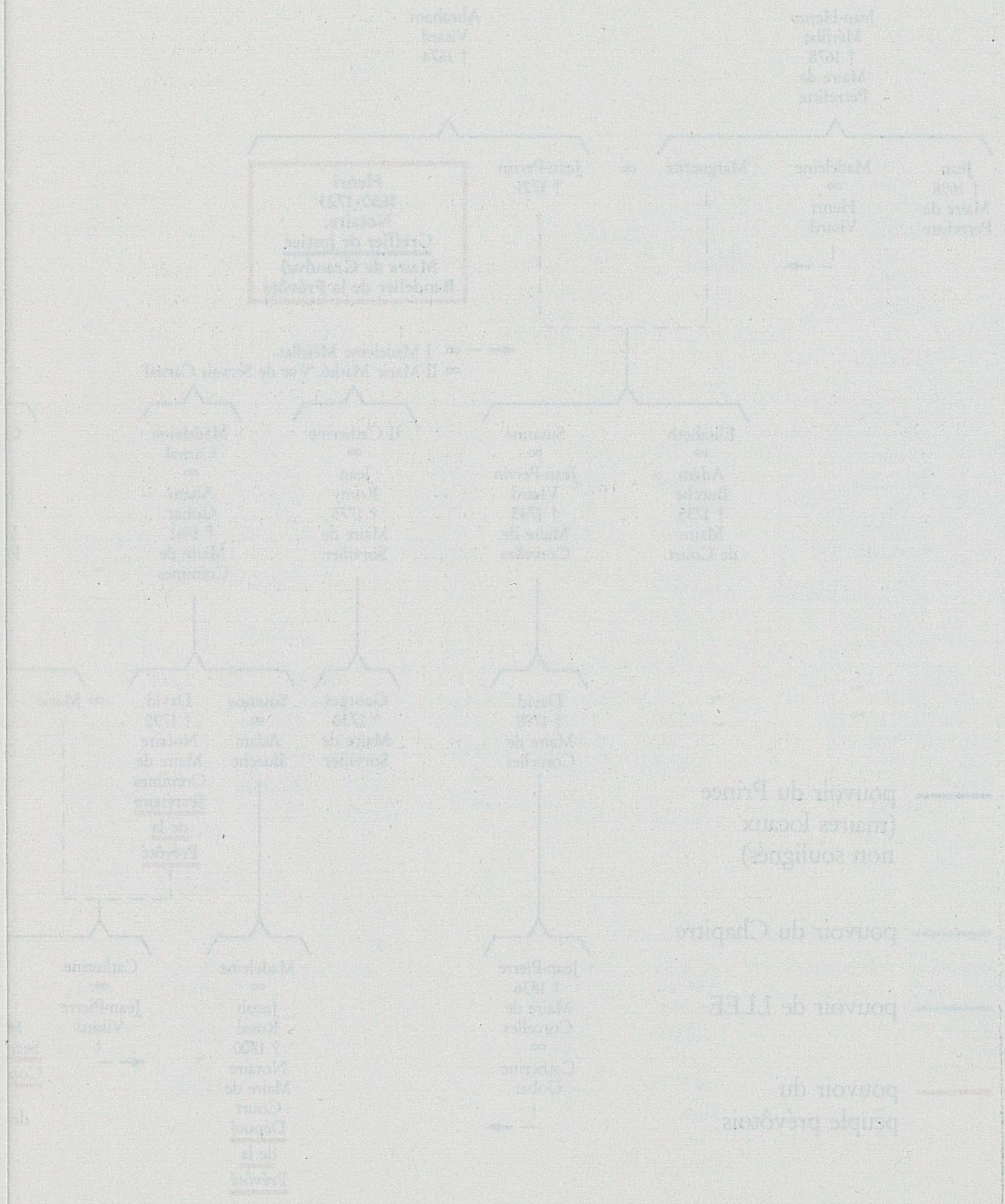
Le pouvoir en Prévôté sous l'Ancien Régime: une approche généalogique

par Jean-Philippe Gobat

INTRODUCTION

Qui exerçait le pouvoir dans la Prévôté de Moutier-Grandval au 18^e siècle? C'est une question qui m'a toujours intéressé; en tant que Prévôtois, en tant que descendant du bandelier Visard dont l'action d'éclat ouvre le siècle, et en tant que descendant du député de la Prévôté à la signature de l'Acte de réunion de 1815. La réponse paraît simple, tant que l'on s'en tient au domaine du droit strict, des rôles et des traités, surtout si l'on interprète ce droit écrit à la lumière de la philosophie politique qui fut la base théorique de l'Occident dès la Révolution de 1789. La réponse paraît moins simple à donner, dès que l'on s'efforce de pénétrer la réalité quotidienne des Prévôtois sur la base des actes de la vie ordinaire de l'époque: les contrats privés et publics, les registres de consistoire ou les livres de raison.

Il n'est pas dans mon intention de donner réponse définitive à cette question du pouvoir. Il y faudrait une autre formation philosophique de base que celle du théologien que je suis! Mais je souhaite illustrer la situation par la connaissance généalogique que j'ai, c'est-à-dire à partir des relations familiales entre les «dépositaires» de ce pouvoir. Une précision s'impose dès le départ: la situation en Prévôté au XVIII^e siècle ne peut être reportée dans les autres seigneuries de l'ancien Evêché de Bâle. Ce qui est vrai à Moutier ne l'est pas nécessairement à Courtelary ou à Delémont. En effet, la principauté épiscopale de Bâle n'est pas un Etat unitaire; les villes et seigneuries y sont régies par des coutumes différentes les unes des autres. Il est donc impossible de généraliser une situation particulière.



près; elles varient selon les époques et selon les villages. Dans sa thèse de doctorat en droit de 1920 sur «l'organisation judiciaire et administrative du Jura bernois sous le régime des Princes-Evêques de Bâle», Simon Brahier se heurtait à cette difficulté de simplifier les situations, de les clarifier pour un esprit moderne. Mais il me semble important de relever d'emblée la ligne de ma démarche: les détenteurs de droit d'une part du pouvoir délèguent le droit ou le devoir de l'exercer à des personnes précises qui, elles, sont prévôtoises. Ce sont ces dernières qui intéressent particulièrement le généalogiste, car ce sont elles qui, dans la vie courante, sont «l'incarnation» de l'autorité. Elles exercent le pouvoir, par délégation de l'un ou l'autre des quatre détenteurs juridiques de la puissance publique. C'est donc la généalogie qui a conduit la réflexion pour cette étude du pouvoir en Prévôté au XVIII^e siècle. Ainsi, elle est la science auxiliaire de l'histoire qu'elle se doit d'être.

a) Premier pouvoir: le prince-évêque de Bâle

Le premier pouvoir est celui du prince souverain: «Son Altesse Révérendissime et Illustrissime notre gracieux Prince et souverain Seigneur Monseigneur N., évêque de Bâle, prince du Saint-Empire», titulature employée dans des actes fort ordinaires de la Prévôté; p. ex. dans ce que nous appellerions des certificats d'origine. Les Prévôtois s'en reconnaissent «sujets», aussi bien lors de la prestation de serment à Delémont au moment de l'accession d'un nouveau prince au pouvoir que dans la vie courante.

Il est donc, de manière incontestable, le chef de l'Etat — ce qui, est-il besoin de le rappeler, ne signifie pas un chef d'Etat à la mode du président des Etats-Unis (et cela n'est pas, malgré les tentatives des princes du XVIII^e siècle de «moderniser» les structures de leur Etat). Le prince-évêque n'a pas de représentant direct habitant en Prévôté, puisque cette charge incombe à «Très noble et très généreux Seigneur Monsieur N.N., châtelain de Son Altesse es ville et seigneuries de Delémont et de la Prévôté de Moutier-Grandval». Ce dernier est qualifié de grand bailli en fin de siècle. Lui-même se fait représenter en Prévôté par le Lieutenant de Son Altesse pour la Prévôté, en général issu des meilleures familles bourgeoises de Delémont. Mais il a des «officiers», c'est-à-dire des gens chargés d'exercer un certain office au nom de Son Altesse, qui, eux, sont prévôtois: le voëble de Son Altesse (issus des familles Gauche et Schaffter, de Moutier), les receveurs et sous-receveurs (p. ex. les Bueche, de Malleray), et surtout les maires de justice, «maires de la mairie ou maires bâtonniers», qui président les justices (=tribunaux) de Tavannes, Malleray, Moutier, Courrendlin et Corban. Pour l'essentiel, ce sont les familles Saunier à Tavannes, Charpié à Malleray, Gauche et Schaffter

à Moutier, Briselance et Périnat à Courrendlin, Mouttet à Corban. Enfin, au bas de l'échelle de ce pouvoir, les maires de village, nommés plus tôt par le chapitre, sont personnages importants des communautés locales. Car, situation très différente de celle régnant en Erguël, en Prévôté, presque chaque village a son maire propre, qui n'est pas forcément le même que le maire de la mairie de justice. Ainsi, durant presque tout le XVIII^e siècle, les maires «de la Mairie» de Malleray sont des Charpié, maires de Bévillard par ailleurs, alors que les maires du village de Malleray sont des Blanchard ! En résumé, le pouvoir du prince en Prévôté s'exerce surtout dans le domaine des droits régaliens, fiscaux, du droit pénal, du droit civil et de bannière en partie, à côté de son droit de souverain vis-à-vis de l'extérieur.

b) Deuxième pouvoir: Berne, le Protecteur

Exerce également le pouvoir en Prévôté le Protecteur: «Nos bénins protecteurs et fidèles combourgeois Leurs Excellences l'Avoyer, Grand et Petit Conseil de la louable République de Berne», selon le style de la titulature le plus couramment employée. Le traité de combourgeoisie de 1486, qui légitime l'intervention bernoise dans les affaires de la Prévôté, est renouvelé à quelques reprises. Mais bien plus qu'à de grands moments (tels l'affaire Visard¹, par exemple), l'influence bernoise se fait sentir par les visites régulières du Haut Inspecteur de la Prévôté, membre du Petit Conseil de Berne, et de l'inspecteur ecclésiastique, pasteur de la Classe de Nidau délégué à cet effet. Depuis la Réformation, cette influence s'exerce surtout dans la Prévôté Sur les Roches: l'Inspecteur surveille spécialement la vie des paroisses. Or qui dit, au XVIII^e siècle, vie des paroisses, dit: contrôle des pasteurs, supervision du travail des consistoires, autrement dit contrôle de la vie privée, de la moralité des gens, des problèmes conjugaux; dit enfin: inspection du travail scolaire, les écoles étant une dépendance de l'Eglise, ne l'oublions pas.

Ce deuxième pouvoir, souvent contesté au niveau juridique pur, était considérable dans la vie de tous les jours. Les pasteurs en étaient les représentants permanents. Et l'on constate qu'à la différence de La Neuveville et même de l'Erguël, les pasteurs «enfants du pays», c'est-à-dire prévôtois, sont rares dans les paroisses de la Prévôté avant le XVIII^e siècle. Pour le siècle qui nous intéresse, voyons les noms, d'après les paroisses:

Tavannes-Chaïndon: Frêne et Saunier 1654-1718, Frêne 1741-1745 et dès 1763.

Bévillard: Prévôtois dès 1710, soit Faigaux et Moschard.

Court et Grandval: aucun pasteur prévôtois.

Moutier: Moschard dès 1742.

Sornetan: Frêne de 1746-1785.

Certes les collateurs — le prince-évêque pour Bévillard et Sornetan, l'Abbé de Bellelay pour Tavannes-Chaïndon, le Chapitre pour les autres paroisses — jouent un grand rôle pour tout ce qui concerne les affaires extérieures des paroisses: finances, bâtiments, salaires. Mais l'agrément de Leurs Excellences est indispensable pour l'entrée en fonction d'un pasteur, et les directives pour les affaires intérieures des paroisses (doctrine, liturgie, morale) viennent de Berne.

Troisième pouvoir: le Chapitre, seigneur territorial

Nous en venons au pouvoir du seigneur territorial: «les Très Révérends Messieurs Prévôt et Chapitre de l'insigne collégiale de Moutier-Grandval». Si le Chapitre de Moutier-Grandval était détenteur en plein des droits seigneuriaux jusqu'aux accords de 1588-1591², où le prince-évêque obtint cession d'une partie essentielle de ces droits, il est assez difficile à un profane de définir clairement les droits qui restaient à ce chapitre au XVIII^e siècle; d'autant que les contestations entre le Chapitre et le Prince ne manquent pas, malgré ces accords! Ce que nous constatons, à notre niveau d'approche, c'est que les chanoines de Moutier-Grandval, résidant à Delémont, demeurent les principaux «propriétaires» des terres, cures, moulins, etc., en Prévôté. Ils sont constamment mentionnés dans les transactions immobilières, ils détiennent encore une bonne part des droits nécessaires à l'économie de la région. On remarque également que les voèbles du Chapitre (Gauche et Schaffter) et les receveurs du Chapitre (Moschard) sont des personnages qui comptent plus dans la vie ordinaire des gens que leurs homologues nommés par le Prince.

Quatrième pouvoir: le Peuple prévôtois et son bandelier

La quatrième partie du pouvoir repose dans les mains du peuple prévôtois lui-même, ainsi qu'il ressort du droit coutumier. Le rôle de 1461, le traité de combourgeoisie de 1486, sont des points de référence précieux. Ils permettent aux chefs élus par le peuple lui-même de jouer les uns contre les autres les trois pouvoirs cités précédemment et d'agrandir les libertés populaires dans les limites du possible — cela spécialement durant le XVIII^e siècle, siècle où se développe une véritable «classe dirigeante» dans la Prévôté. C'est lors d'un plaid que, réunis à Moutier, les «bravès gens» de la Prévôté nommaient, en droit à vie, leur chef: «Monsieur le Bandelier de la Prévôté». C'est sous ce titre qu'il apparaît, très rarement sous celui de banneret, plus tôt banderet. Il me semble bon de garder ce nom local de «bandelier», afin qu'on ne con-

fonde pas le chef des Prévôtois avec un simple porte-drapeau. (Ceci précisé, à cause du sens, fautif d'ailleurs, que le mot « banneret » a pris dans le langage courant). Porte-drapeau, il l'était certes, en tant que chef de la milice, de la bannière de la Prévôté, emblème du pouvoir populaire — mais son rôle était beaucoup plus important. Je cite Simon Brahier³ : « Il avait pour principale mission le soin de garder et de conserver les droits et franchises politiques et civiles du pays ; il était le dépositaire des titres constitutifs de la Prévôté. » Il est en quelque sorte — permettez-moi de rester dans la symbolique du temps — « l'incarnation » du peuple prévôtois, Disons qu'il l'est devenu, peu à peu, et cela ne cesse de grandir tout au long de ce même XVIII^e siècle. Une anecdote pour illustrer la chose : en 1747, Madame la Bandelière Grosjean, se fondant sur le rôle public de son mari, exige d'avoir la préséance, en les églises de Chindon et Tavannes, sur Madame la Mairesse Saunier, épouse du maire bâtonnier, soit du représentant local de l'autorité princière. Cette dispute entre dames respectables pour une place sur les bancs de l'église peut faire sourire — elle est révélatrice des enjeux véritables. Plus caractéristique du pouvoir réel du Bandelier de la Prévôté est le fait qu'à la fin de l'Ancien Régime par le départ du prince-évêque, le bandelier Etienne Grosjean a été reconnu comme chef de facto de l'Etat prévôtois durant la période du gouvernement provisoire de 1793 à fin décembre 1797, et cela tant par le peuple prévôtois lui-même que par les gouvernements avec qui il fut en contact⁴.

II. TROIS FAMILLES DE BANDELIERS

Le cadre institutionnel étant ainsi posé, il est possible de discerner, parmi les Prévôtois, qui détient une parcelle d'autorité, de qui il la tient et dans quel domaine il l'exerce. Une chose saute aux yeux : ce ne sont que quelques noms de famille qui apparaissent pour l'occupation de ces charges. Impossible dans le cadre de cette communication de donner tous les liens de parenté entre elles. Je me contenterai d'examiner les familles des bandeliers de la Prévôté. Durant tout ce siècle, où règnent sept princes, ils sont cinq à exercer ce pouvoir : cinq bandeliers issus de trois familles : Visard (de Grandval), Moschard (de Moutier) et Grosjean (de Saules). Les deux Moschard sont oncle et neveu, les deux Grosjean père et fils. Nous avons donc manifestement à faire, en ce XVIII^e siècle prévôtois, à une véritable oligarchie régionale. Oligarchie rurale, c'est certain ; il n'y a pas de ville en Prévôté. Mais oligarchie pourtant, ainsi que cela apparaîtra plus encore à un bref examen des familles de ces cinq bandeliers et de leurs alliés.

a) *Le bandelier Henry Visard, de Grandval*

Premier en date, élu en 1693 en remplacement du bandelier démissionnaire Saunier, de Tavannes, Henry Visard (Vuisard, Wisard), bourgeois de Grandval. Né vers 1650, mort en janvier 1723, fils d'Abraham Visard, de Corcelles, reçu bourgeois de Grandval le 30 octobre 1641, et d'Elisabeth Sauvain, de Grandval, il est issu d'une famille de huit enfants. Notaire dès 1670, ses protocoles de 1670 à 1723 sont conservés aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle à Porrentruy. Sa carrière politique est sans faille: député de la communauté de Grandval, il en est désigné comme maire de 1675 à 1706; il devient ancien d'Eglise (= membre du consistoire de Grandval) au début des années 1690; par ailleurs justicier en l'honorable justice de Moutier, il en est le greffier vers la fin des années 1680. Enfin il accède à la charge de bandelier, «Discret et prudent Monsieur Henry Visard, Banelier de la Prévôté de Moutier-Grandval». Son rôle historique est rappelé par la communication de Robert Stähli; je n'y reviens donc pas; je me contente de mieux cerner la personne elle-même. Confondu par les historiens avec un homonyme d'environ 20 ans son aîné, Henry Visard, de Corcelles, notaire et également greffier de la justice de Moutier, le bandelier Visard n'était pas le vieillard chenu de la légende, lors de sa confrontation avec Jean-Conrad de Reinach, mais un homme de 55 ans, aîné de quelque 6 ans seulement de son prince. Son autorité était plus personnelle que fondée sur ses liens familiaux. Je rappelle cependant que sa première femme, Madeleine Mérillat, était fille et sœur des maires successifs de Perrefitte; alors que sa seconde femme, Marie Mathé, veuve de Servais Carnal, de Soubos, était l'héritière de la famille Mathé bourgeoise de Moutier. Par contre, il jouissait de ce qu'on peut appeler une vaste «clientèle» — les registres des notaires de l'époque contiennent un nombre impressionnant d'actes de reconnaissance de dettes envers lui (des obligations, selon la terminologie de l'époque), de terres remises en gage, de bétail tenu par autrui en «chestal» de lui. Et ces débiteurs se recrutent non seulement dans le Cornet, mais un peu partout en Prévôté, et même au-delà! Cela explique les mots suivants d'une lettre du Lieutenant de la Prévôté Mahler à propos de ce bandelier (qui devait déjà poser problème à l'autorité supérieure, la lettre est datée du 12 mai 1704): «Le Banelier, qui a un ducat par jour lorsqu'il vacque, ne cherche que son avantage au détriment des pauvres veuves et orphelins...» Affirmation qui n'est guère à l'honneur du bandelier, qui vient d'un «adversaire» politique, mais qui révèle le poids économique et social dudit bandelier. Richesse toute relative, certes, mais confirmée encore par le recensement des grânes des 18/19 juin 1709: le Banelier a en grenier 330 penaux⁵ de blé et 330 de boige, son frère Jean-Perrin 143 penaux de blé et 300 de boige, et leur neveu Abraham 67 penaux de blé et 80 de boige. A eux

trois, ils représentent plus de la moitié des grânes du village de Grandval: 540 penaux de blé contre 532 aux 35 autres ménages, 710 penaux de boige contre 662. Si l'on ajoute à cela que leur sœur Anne, veuve d'Adam Sauvain, d'Eschert, détient, la plus riche en grânes de son village, 72 penaux de blé contre 275 que se partagent les 39 autres ménages, et 90 penaux de boige contre les 308 des autres propriétaires, on admettra que détenir ces proportions-là de graine en ces années de disette européenne constituait un atout politique de poids. On ne saurait pourtant dire qu'Henry Visard fasse déjà partie de cette «oligarchie» campagnarde à laquelle se rattachent les bandeliers suivants. On relèvera qu'il est le dernier bandelier de la Prévôté à avoir une descendance actuelle, en ligne féminine, et descendance fort nombreuse aujourd'hui. Citons, dans le passé, le peintre Jacques-Henry Juillerat, l'historien Paul-Otto Bessire.

b) La famille Moschard, de Moutier

La deuxième famille à donner des bandeliers à la Prévôté est la famille Moschard, de Moutier. Cette famille, déjà influente au XVII^e siècle, est incontestablement la famille importante de la Prévôté au XVIII^e siècle. Occupant la charge de receveur du Chapitre dès la seconde moitié du XVII^e siècle, elle la gardera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Notaires, pasteurs, médecins, et bien entendu propriétaires terriens, tels sont ses membres au XVIII^e siècle. Si vous me permettez la transposition d'une phrase dite un siècle plus tard au sujet d'une branche de ma famille, la famille Moschard mettait à disposition des Prévôtois des gens aptes à s'occuper des corps, des âmes, des biens de ce monde... et des impôts! Il n'est nul besoin d'insister sur le rôle qu'une telle famille joue dans la société.

Jean-Georges Moschard

Le premier bandelier Moschard est Jean-Georges, né en 1680, mort en 1746. Fils d'Abraham, receveur du Chapitre, et d'Anne Guerne, de Tavannes, il est le quatrième enfant d'une famille de quatorze. Il est médecin de profession. Au moment de son élection comme Bandelier de la Prévôté, il est âgé de 42 ans — il occupera ce poste 23 ans. En cette année 1722, son frère aîné, le notaire David Moschard est pour sa part greffier de la justice de Moutier et capitaine de la milice. Son deuxième frère, le notaire Jean-Henry, est receveur du Chapitre, charge reprise de leur père et qui reviendra à sa mort au Bandelier lui-même. Leur frère cadet Abraham est pour lors pasteur de Bévillard et

Sornetan, avant de l'être de Moutier. De leurs sœurs mariées, l'aînée Marie est l'épouse du notaire Abraham Gauche, voëble de Son Altesse; la cadette Barbe est mariée à Baruch Gibollet, de La Neuveville, à ce moment-là pasteur de Tavannes et Chindon. Quant à la cousine germaine du nouveau bandelier, Anne-Marie Rougemont, elle est la femme de Daniel-Henri Exchaquet, de Pompaples, pasteur de Court et Grandval. Quand j'aurai ajouté que la femme du Bandelier, Marie Gauche, était fille, sœur et tante des Gauche qui occupèrent tout au long de ce siècle la charge de voëble du Chapitre, je pense que — malgré l'avalanche de noms qui déferle ainsi — on aura repéré au passage la concentration des différents pouvoirs en quelques mains. Dans les débuts du mandat de Jean-Georges Moschard, représentant du pouvoir populaire, tous les postes pastoraux de la Prévôté (canaux du pouvoir de Berne), à l'exception de Moutier même, sont occupés par des parents proches; et les deux offices essentiels du Chapitre en Prévôté, celui de voëble et celui de receveur, sont en mains familiales et alliées. Seuls les représentants prévôtois du pouvoir princier (maires bâtonniers principalement) n'apparaissent pas jusqu'ici. Et pourtant, ils ne sont pas loin: le notaire Jean-Pierre Gauche, maire de Moutier, a marié sa sœur au notaire David Moschard, frère du Bandelier! Je pose la question: Qui détient, dans les faits, dans la vie de tous les jours, le pouvoir en Prévôté, dans ce premier tiers du XVIII^e siècle?

David Moschard

Après les quelques années de fonction du bandelier Grosjean, la charge revient en 1763 à David Moschard, neveu du précédent. Septième des neuf enfants du seul frère du bandelier Georges non encore cité, Isaac Moschard, ambourg de Moutier, et de Catherine Dedie, de Corcelles, il naquit en 1723 et mourut célibataire en 1787. Comme son oncle, David Moschard exerçait le métier de médecin. Paléontologue et botaniste, correspondant d'Abraham Gagnebin, il possédait un riche cabinet de fossiles jurassiques. Son environnement familial — pour rester dans la ligne de notre exposé — est moins remarquable que celui de son oncle. Sa sœur aînée est l'épouse du notaire Conrad-Nicolas Gauche, greffier de la justice de Moutier et secrétaire de la Prévôté. Son frère Jean-Henry sera le dernier receveur du chapitre de Moutier-Grandval. Un de ses cousins Moschard est pasteur de Bévillard, alors qu'un cousin Gibollet est conseiller de Son Altesse au département des Eglises protestantes de ses Etats. Et s'il verra sa nièce Susanne devenir l'épouse du pasteur de Moutier, Charles-Henri Moschard, il ne vivra pas l'accession, en 1793, de son neveu Jean-Henri Moschard au rang de président du conseil d'administration provisoire de la Prévôté (conseil où ce dernier sera accompagné par un neveu et un petit-neveu du premier bandelier Moschard).

c) Les Grosjean, de Saules

Nous en arrivons à la troisième famille, celle des deux bandeliers de la Prévôté originaires de Saules, Etienne Grosjean père et fils. La famille Grosjean n'a pas, au XVIII^e siècle, l'importance sociale des grandes familles de l'Orval que sont p. ex. les Saunier, de Tavannes, ou les Frêne, de Reconvilier. Cependant elle a donné le premier bandelier de la Prévôté connu, Jehan Grosjean, bandelier lors de l'établissement des rôles de la Prévôté au XV^e siècle. Elle ne cesse d'avoir des membres au sein de la justice de Tavannes, du consistoire de Chaidon; mais elle a perdu la mairie de Saules-Saicourt en 1710, lors de la «chute» des Miche⁶ à qui elle était alliée, suite à une affaire qui entraîna des changements importants parmi le «personnel dirigeant» de l'Orval et du Petit Val. Dans la branche qui nous concerne, les cadets de famille sont qualifiés de «sieurs». Quand on sait la retenue des Prévôtois à accorder des titres, à la différence des «Erguélistes» qui donnent du «Monsieur» beaucoup plus facilement, cela signifie la reconnaissance publique d'un certain niveau social.

Etienne Grosjean père

Etienne Grosjean, élu bandelier en 1746, après avoir été membre de la justice de Tavannes, ancien d'Eglise et justicier de la voie, était le fils aîné du «favre» (= forgeron) Etienne Grosjean, justicier et ancien d'Eglise, député de la Prévôté lors de la signature du traité d'Aarberg, et de Catherine Marchand. Cette dernière était issue de la riche famille des Marchand, du Moulin de Loveresse, fiéteurs de cet important moulin, ribbe et raisse, occupant la charge devenue héréditaire de voëble de la Mairie de Tavannes, concluant de bonnes alliances tant en Orval qu'en Erguël. Ce bandelier Grosjean est cependant loin d'entraîner avec lui tout le potentiel familial d'un Moschard. Marié à Susanne Chatelain, d'une famille bourgeoise de Reconvilier résidant depuis des générations Dessous Montbautier, il n'en eut qu'un enfant survivant: Etienne, le dernier bandelier de la Prévôté.

Etienne Grosjean fils

Né en 1744, mort en 1807, cet Etienne Grosjean est un des personnages marquants de l'histoire régionale. Il révéla toute la valeur de sa personnalité lors de la période où il dirigea l'Etat prévôtois de 1792 à 1797. Citons ces lignes de Bessire⁷: «Ce simple paysan, qui n'avait reçu qu'une instruction primaire, avait l'étoffe d'un magistrat, voire d'un homme d'Etat. Esprit fin et

délié, d'une loyauté à toute épreuve, d'un zèle infatigable, il gouverna d'une main ferme la minuscule république, dont il était en quelque sorte le président.» Marié, sans enfant, à Elisabeth-Catherine Saunier, de Tavannes, il entra par elle dans un cercle familial influent. Les Saunier occupèrent, sans interruption, de père en fils ou en frère, la mairie de justice de Tavannes, dès la seconde moitié du XVII^e siècle. Alliés aux familles biennoises des Thellung, des Dachselhoffer, aux familles de maires et pasteurs des Béguelin, de Courtelary, Grosjean, de Péry, Morel et Prêtre, de Corgémont, ils «cousinaient» en cette fin du XVIII^e siècle avec la plupart des notables du Bas-Erguël. Madame la Bandelière était elle-même fille du maire Abram Saunier, sœur de deux maires successifs de Tavannes, cousine germaine de «Dame Henriette Guerne, épouse de Monsieur Abram Emmanuel Schaffter, négociant à Moutier, maire bâtonnier de la grande mairie de Moutier et président de l'honorable justice», qui passait, avec son père, pour «les plus opulents des habitants de la communauté de Moutier». Le bandelier Grosjean, grâce à son mariage, ajoutait à sa valeur personnelle le poids considérable de toute une classe sociale.

CONCLUSION

La tâche du généalogiste est d'établir, de rendre sensibles, les relations de sang ou d'alliance entre les personnes. L'interprétation du rapport entre ces liens d'une part, la vie sociale et l'exercice du pouvoir d'autre part, appartient à l'historien, au sociologue, au juriste. Tentons pourtant d'apporter quelques éléments de conclusion à cet exposé, car l'on constate sans peine quelques faits qui débordent le strict cadre généalogique.

1^o En règle générale — et ce serait encore plus évident si nous avions étudié le pouvoir local des maires de village — les charges d'officiers du pouvoir se transmettent dans la même famille: de père en fils, de frère en frère, d'oncle en neveu. Il faut des circonstances très particulières pour que ce mode de transmission ne fonctionne pas. Ainsi la déchéance politique des Miche, de Malleray, ou une sorte de frein imposé en matière de charges officielles à la descendance directe du bandelier Visard.

2^o On constate — par exemple, les Moschard — une concentration des différents pouvoirs au niveau local, par délégation des pouvoirs supérieurs dans les mains de quelques personnes très proches par leurs liens familiaux.

3^o Enfin — mais cela déborde le cadre de cette communication — ces familles dirigeantes de la Prévôté ont des liens familiaux avec les familles dirigeantes des autres seigneuries de l'Evêché.

Jean-Philippe Gobat

NOTES

La présente communication repose, pour ce qui est du cadre général et des indications historiques de base, sur les données des classiques de l'histoire de l'Ancien Evêché de Bâle et de la Prévôté de Moutier-Grandval. Ils ne sont mentionnés en notes que dans des cas précis.

En ce qui concerne la première partie sur le cadre institutionnel, l'ouvrage de référence de base en est la thèse de doctorat en droit de Simon Brahier: «L'organisation judiciaire et administrative du Jura bernois sous le régime des Princes-évêques de Bâle», paru à Moutier (Imprimerie Imhoff) en 1920. Certains points en ont été précisés par mes propres recherches d'archives ou par des documents relevés dans les volumes manuscrits de Ch. Simon au sujet du Jura protestant.

La partie consacrée aux familles des Bandeliers de la Prévôté est fondée sur mon fichier généalogique. Celui-ci est établi — pour ce qui concerne la période et les familles envisagées — essentiellement sur les registres paroissiaux de Grandval et Moutier, les protocoles des notaires de la région, les recensements de la Prévôté et autres documents déposés aux AAEB, ainsi que sur des documents des archives communales de Crémines ou d'archives privées.

Jean-Philippe Gobat

¹ A ce sujet, voir la communication précédente de Robert Stähli.

² André Chèvre: Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, Bibliothèque jurassienne 1963, p. 243-250.

³ Simon Brahier, op. cit. p. 150.

⁴ Cf., entre autres, Casimir Folletête: La Prévôté de Moutier-Grandval pendant la Révolution jusqu'à son annexion à la France, Actes SJE 1890/91, p. 71-227.

⁵ Mesure de capacité des céréales, équivalant à environ 21 litres.

⁶ Ce que j'appelle ici «la chute des Miche» est la conséquence directe d'un «complot» mené contre David Faigaux, pasteur de Bévillard et Sornetan, accusé de piétisme. Le prince-évêque, collateur de cette cure, prit le parti du pasteur et destitua de toutes charges publiques les meneurs de l'entreprise (spécialement les Miche, qui perdent, après des générations, la mairie de Malleray, l'office de forestier du prince en Orval, etc.). Cf. C.-A. Simon: Le Jura protestant de la Réforme à nos jours, 1951, p. 188.

⁷ P.-O. Bessire: Histoire du Jura bernois et de l'Ancien Evêché de Bâle, Porrentruy 1935, p. 266 (p. 214, de la réédition de 1977).

Discussion

François Reusser: Est-ce que, pour cette époque, il existe suffisamment de documents pour concevoir une approche véritablement sociologique de la Prévôté?

Jean-Philippe Gobat: N'étant pas sociologue, il lui est difficile de savoir quelle serait la documentation nécessaire pour réaliser une étude véritablement «sociologique». Il donne la parole à Chantal Fournier.

Chantal Fournier: En ce qui concerne les documents conservés aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle, ils s'accumulent de manière suffisante à partir du XVII^e siècle pour permettre le type d'études dont il est question. Elle cite le cas d'un mémoire de licence réalisé uniquement sur la base des inventaires notariés après décès, source qui permet de rendre compte de ce qu'était le quotidien à Porrentruy aux XVII^e et XVIII^e siècles. Pour ce qui est de statistiques véritablement systématiques, elles sont plus difficiles à trouver, mais il n'empêche que ces documents sont utilisables.

François Reusser: Remercie et estime que la vision des sociologues, bien que globalisante, permettrait d'apporter un éclairage complémentaire qui n'est pas à dédaigner.

Pierre Henry: Quel était le mode d'élection du bandelier?

J.-Ph. G.: Le bandelier était nommé par le «peuple» prévôtois, représenté par les chefs de famille qui se réunissaient lors d'un plaid à Moutier. Il était donc véritablement l'expression du pouvoir populaire. Il est particulièrement intéressant de constater que ce pouvoir s'est peu à peu concentré entre les mains de trois familles.

Pierre Henry: Le prince n'a-t-il aucune influence sur cette élection?

J.-Ph. G.: Non.

Victor Erard: Remarque que c'est précisément la raison pour laquelle le bandelier Wisard a été réhabilité par le traité de Nidau. Les officiers épiscopaux ont fait constater qu'il était nommé par les gens de la Prévôté. Il a en outre découvert dans ses recherches que les cabarets étaient des éléments fonda-

mentaux de la vie publique et qu'ils étaient constamment confiés aux maires. Par exemple, celui de Tavannes est tenu par le maire Saunier, celui de Bellelay par le greffier Voirol. En est-il de même à Moutier avec les Gauche?

J.-Ph. G.: Bien entendu. Les Gauche détenaient le principal cabaret de Moutier qui, sauf erreur, devait être le Cheval Blanc.

Chantal Fournier: Ajoute à propos des cabarets que des listes ont été retrouvées, sur lesquelles on constate que les propriétaires sont effectivement les maires ou leurs veuves, qui continuaient de les tenir après la mort de leurs époux.

J.-Ph. G.: Précise encore qu'au XVI^e siècle et au début du XVII^e, les pasteurs tenaient également cabaret, ce qui leur permettait de compléter leurs revenus. Une salle de la cure, notamment à Bévillard était réservée à cet effet. Elle accueillait les paroissiens après le culte.

Jean Chevalier: Réclame quelques détails à propos de la déchéance de la famille Miche.

J.-Ph. G.: La destitution complète de la famille Miche doit être mise en relation avec l'affaire dont il a été question dans l'exposé de M. Staehli. Ce pasteur était contesté par une partie des paroissiens parce que piétiste. Une cabale a été montée contre lui et il a dû quitter Bévillard, malgré le soutien du prince-évêque, collateur de la cure de Bévillard. Ceux des paroissiens qui se sont révoltés contre Faigaux seront destitués de leurs charges. C'est le cas des Miche, qui possédaient la mairie du village, la mairie bâtonnière pendant tout le XVII^e siècle. Le prince leur enlèvera également les charges de forestier qu'ils détenaient depuis quelques générations et tout cela est confié aux Blanchard. C'est à partir de ce moment-là que les Blanchard deviennent une famille importante en Orval.

Chantal Fournier: Est-ce l'oligarchie locale qu'on distingue en Prévôté se retrouve ailleurs?

J.-Ph. G.: Oui en ce qui concerne La Neuveville. Les Mochard sont parents des Gibollet, des Imer, Himely qui détiennent les charges dans cette ville. En Erguël, on peut penser que c'est pareil dans la mesure où le pouvoir se concentre aux mains des familles Béguelin de Courtelary, apparentées aux Saunier, Morel et Prêtre de Corgémont, Bosset de Cortébert. Il existe là aussi une concentration qui doit probablement se retrouver dans la paroisse de St-

Imier. Et lorsque l'on parle des Saunier, comme famille, il faut préciser qu'il s'agit en fait d'une branche très particulière.

Jean-Pierre Widmer: Sur le plan juridique, est-ce que les quatre «pouvoirs» cités sont séparés institutionnellement? Est-ce qu'il n'y a pas conflit, opposition, contestation de l'un sur l'autre? Le souverain, le prince-évêque, l'est-il réellement ou seulement nominalelement en Prévôté? A propos de Berne, ce canton possède-t-il une sorte de pouvoir «idéologique» qui lui permet de façonner les mentalités par l'intermédiaire de l'église?

J.-Ph. G.: Renvoie pour la première partie de la question à l'exposé d'André Bandelier. Pour ce qui est de la deuxième, il a établi une comparaison entre les pasteurs de la Prévôté et ceux de l'Erguel aux XVII^e et XVIII^e siècles qui permettra de répondre à la question. Il a prit comme base d'analyse une «année-pasteur». A l'exception du pastorat bilingue de Perles dont le cas est différent, on remarque qu'en Erguel le 82% des années-pasteurs ont été occupées par des pasteurs sujets du prince-évêque (originaires d'Erguel, de la Prévôté, de Bienne et de La Neuveville) et 17% par des pasteurs «étrangers» (neuchâtelois et genevois pour la plupart).

L'église réformée d'Erguel, avec la cure d'Orvin, constitue une classe indépendante, contrairement à celle de la Prévôté qui constitue une partie du décanat bernois de Nidau. D'autre part, les pasteurs prévôtois doivent avoir été acceptés par Berne. En Prévôté, 51% des années pastorales ont été occupées par des pasteurs d'origine prévôtoise ou neuvevilloise et 49% par des pasteurs non-sujets du prince. Ceux-ci sont parfois Français ou Neuchâtelois, mais avant tout Vaudois, donc sujets de Berne.

Jean-Pierre Widmer: Aurait aimé savoir si il n'y a pas eu des contestations entre ces quatre pouvoirs, qui auraient traduit une sorte de «vide institutionnel» en Prévôté, vide que le prince-évêque n'arrive pas à combler et permettant à Berne d'occuper le terrain.

J.-Ph. G.: Suivant divers historiens, il pense que ce «vide» n'est pas occupé par Berne, mais par les Prévôtois eux-mêmes. Du fait de la contestation entre souverain et protecteur, le peuple prévôtois joue de l'un contre l'autre. L'abbé Chèvre a fait remarquer que lorsqu'on avait à se plaindre du prince on courait à Berne; l'inverse est vrai également. Cela permettait aux Prévôtois de jouir d'une liberté qui n'existait pas dans les autres seigneuries.

l'ensemble des principes qui ont servi de base à la construction de ce projet de loi.

Le premier principe est celui de la transparence. Il s'agit de rendre compte de la manière dont les fonds publics sont utilisés, et de permettre à chacun de s'informer sur les décisions prises par les autorités.

Le deuxième principe est celui de la participation. Il s'agit de permettre à tous les citoyens de participer aux décisions qui les concernent, et de leur donner un rôle actif dans la vie de la communauté.

Le troisième principe est celui de la responsabilité. Il s'agit de rendre les autorités responsables de leurs actions, et de leur imputer les conséquences de leurs décisions.

Le quatrième principe est celui de la solidarité. Il s'agit de promouvoir l'entraide entre les citoyens, et de leur faire prendre conscience de leur responsabilité envers les autres.